

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

OBJET : Interdiction de circulation et de stationnement

- Le Maire de la Commune de Sury-le-Comtal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code de la Route et notamment ses articles R-411-8,
 - Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,
 - Vu la demande de la Section des Anciens Sapeurs-Pompiers de Sury le Comtal en vue d'organiser le 26 mars 2023 un vide grenier,
 - Considérant que pour permettre le déroulement de l'animation, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits (sauf exposants et services de secours) rue Franche (du n°1 au n°143 bis), rue Grenette (du n°1 au n°31), rue Veuve Delcros (du n°1 au n°12), rue du Petit Fossé Metral, rue du Petit Lavoir le 26 mars 2023 de 04h00 à 20h00

Article 2 : Les infractions au stationnement seront considérées comme gênantes en vertu de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Article 3 : Ne sont pas concernés par cette interdiction, les véhicules de secours et de police, les véhicules des services municipaux.

Article 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place pour permettre l'applications des présentes dispositions.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Sury le Comtal

Article 6 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Mesdames et Messieurs les agents de Police Municipale
- Le Responsable de la section des anciens Sapeurs-Pompiers de Sury le Comtal

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du Présent arrêté. Notification sera faite aux intéressés.

A Sury-le-Comtal, le 13 février 2023

Le Maire
Yves Martin

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MUNICIPALITE DE SURY-LE-COMTAL' around the perimeter and the number '2450' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Délais et voies de recours : La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir présenté devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification à son bénéficiaire.